



## Prescription pour donation-partage ?

Par **Gaëlle\_old**, le 10/07/2007 à 18:03

Bonsoir,

Je suis issue d'un premier mariage, mon père s'est remarié et m'a donné une maison en donation partage – devant notaire - concernant un bien qui lui appartenait en propre. Pouvez-vous me dire s'il existe un délai de prescription pour ce genre d'acte afin qu'il ne puisse pas un jour être contesté .

Je vous remercie de bien vouloir me donner votre avis.

Gaëlle

Par **emids\_old**, le 11/07/2007 à 19:16

Bonjour,

Pour une donation partage, le délai de prescription est de cinq ans à compter de la date du décès de l'ascendant qui a consenti le partage.

Cordialement